

**ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE JEAN MACE
57860 MONTOIS LA MONTAGNE**

**MODERNISATION ET OPTIMISATION DES
CHAUFFERIES DU GROUPE SCOLAIRE.**

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

Date et heure limites de réception des offres:

07/06/2019 à 15h00

Le pouvoir adjudicateur :

**VILLE DE MONTOIS LA MONTAGNE
8 RUE DE LA MINE
57860 MONTOIS LA MONTAGNE
Tel : 03.82.45.14.84 – Fax : 03.82.45.21.10
Email : mairie@mairie-montois.fr**

**G2C METZ EURL
9 Rue de la forge
57680 Novéant sur Moselle
T 03 87 55 97 28- P 07 88 47 02 01
Email : francis.germain@g2c-metz.fr**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet les travaux de remplacement des chaudières des écoles maternelle et primaire Jean Mace de Montois la Montagne

ARTICLE 2 - CONDITIONS

2.1 - Étendue de la consultation.

Les candidats devront présenter au minimum une offre entièrement conforme au dossier de consultation. elle concerne :

- Les travaux de remplacement des chaudières par des chaudières condensation gaz à très haut rendement.

2.2 - Décomposition.

Lot unique comprenant deux chaufferies :

- Chaufferie Maternelle.
- Chaufferie Primaire.

2.3 - Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

2.4 - Variantes

Les candidats peuvent présenter des variantes techniques répondant au minimum aux attentes décrites dans le CCAP et CCTP. Dans ce cas le candidat complétera un acte d'engagements par variante et précisera dans un mémoire technique les dispositions prises.

2.5 - Délai d'exécution

La durée d'exécution du marché est de 2 mois y compris la période de préparation du marché. Les travaux devront être réalisés exclusivement entre le 15/07 et le 16/08/2019.

2.6 - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC).
- l'acte d'engagement (AE - DPGF).
- le cahier des clauses administratives particulières et Technique (CCTP - CCAP) paraphé.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est à demander à l'adresse mail suivante : mairie@mairie-montois.fr.
Aucun envoi du DCE ou remise papier ne sera effectué.

Les candidats auront à produire un dossier complet avec les pièces suivantes datées et signées :

A) Documents demandés aux soumissionnaires.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature DC1 et DC2 - DC4 si nécessaire.

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés signée.

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise : indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des principales références de travaux similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME). Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B/ Documents devant être produits ultérieurement par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en sus des pièces mentionnées au A/ du présent article :

1/ Les pièces mentionnées à l'article R324-4 du Code du travail

2/ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Si le candidat est établi dans un autre Etat que la France, il devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit, dans le délai imparti par la PRM, les certificats et attestations réglementaires.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir un dossier complet.

C) Un projet de marché comprenant :

1. un Acte d'Engagement (A.E.), cadre ci-joint à compléter, daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises qui seront signataires du marché, cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agréments des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché (annexes du cadre d'Acte d'Engagement).
2. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.- CCTP), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, paraphé à chaque page et signé et daté en dernière page,
4. Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution du marché. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra être joint :
5. Un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes interventions
6. Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.
7. Les indications concernant le personnel mis à disposition pour le suivi de l'installation (nombre, compétences et qualifications).
8. Un descriptif des compétences en matière de travaux de rénovation de chaufferie.

L'attestation de visite qui sera fournie lors de la visite des installations.

L'attestation d'assurance « individuelle de Base » ou « Décennale Entrepreneur » en cours de validité.

Article 4 - Jugement des offres

Les critères de jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

RC -Travaux de remplacement chaudières des écoles Mace de la ville de Montois la Montagne

1. Prix des prestations (50 %)

$C \times (P' / P) = \text{Note critère prix sur 50}$

Avec **P'** = Prix de l'offre la **moins chère P1+P2 (le prix du P1 étant le résultat du ratio prix/NB proposé)**

P = Prix de l'offre à évaluer

C = valeur du Critère prix

L'offre la moins disante sera créditée de 50 points. Pour le calcul de la pondération des offres suivantes, l'application de la formule présentée ci-dessus attribuera moins de points en proportion de l'écart de prix.

* Fournitures des certificats fiscaux et sociaux

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve de la production dans le délai de 10 jours à compter de la demande par la collectivité des documents demandés dans les documents mentionnés sur l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n° 0126 du 1^{er} juin 2016 – texte n° 32) s'ils n'ont pas déjà été produits lors de la candidature.

Passé ce délai, l'offre sera éliminée pour non conformité.

* Rectification d'erreur

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les quantités ou les éléments de prix indiqués pour la mettre en harmonie avec l'acte d'engagement comme indiqué précédemment ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme incohérente.

2. Valeur technique de l'offre (50 %)

➤ Pour la valeur technique, les offres seront classées selon les sous critères suivants détaillés au chapitre ci-dessous :

- Présentation technique des Travaux: 10 points
- Moyens humains mis en place pour l'exécution du marché et en particulier les délais d'intervention auquel se soumet le candidat : 10 points
- Moyens techniques : 5 points
- Matériels et outillages spécifiques : 5 points
- Décomposition des heures : 5 points
- Détail des prestations sous-traités et justificatif : 5 points
- Références similaires de l'entreprise pour les prestations équivalentes : 5 points
- Intérêt du candidat à la visite des locaux : 5 points

Soit un total de 50 points.

➤ Une somme sera établie entre les points émanant du prix et les points de la valeur technique de l'offre pour en déterminer l'offre la mieux placée. Et le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres sur 100 points. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats réglementaires.

Article 5 - Conditions d'envoi et de remise d'offres

Les candidats transmettent leur offre contenant 2 enveloppes.

Les enveloppes intérieures comporteront les pièces et indications suivantes :

RC -Travaux de remplacement chaudières des écoles Mace de la ville de Montois la Montagne
P5/7

1ère ENVELOPPE INTERIEURE : inscrire le nom du candidat et la mention "1ère enveloppe intérieure". Cette enveloppe contient les justifications suivantes :

1. La déclaration du candidat
2. Les certificats réglementaires.
3. L'attestation sur l'honneur.

2ème ENVELOPPE INTERIEURE : inscrire le nom du candidat et la mention "2ème enveloppe intérieure". Cette enveloppe contiendra :

1. L'offre du candidat (acte d'engagement - + DPGF)
2. Le mémoire technique
3. Le C.C.T.P. – C.C.A.P Signé

Les plis contenant les candidatures et les offres devront :

- soit être envoyés par La Poste par pli recommandé avec avis de réception postal
- soit déposés contre récépissé au secrétariat de la mairie ou transmis par coursier. Dans ce cas, ces deux enveloppes intérieures doivent être mises ensemble, et envoyées à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire de Montois la Montagne.
TRAVAUX CHAUFFERIE ECOLES MACE
8 RUE DE LA MINE
57860 MONTOIS LA MONTAGNE**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

Elles pourront être déposées dans les délais, dates et heures indiqués dans la publicité, à savoir avant le :
07/06/2019 -15h

Ou si elles sont envoyées par la poste, elles devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres ne pourront être remise par voie dématérialisée.

Article 6 - Visites des Installations

En fonction des demandes une seule et même visite sera organisée le : **29 Mai 2019 à 8h30.**
Rendez-vous en mairie, 8 rue de la mine 57860 Montois la Montagne.

Article 7 - Renseignements Complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats s'adresseront à :

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF :
**MAIRIE DE MONTOIS LA MONTAGNE
8 RUE DE LA MINE
57860 MONTOIS LA MONTAGNE
Courriel : mairie@mairie-montois.fr**

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE :
G2C METZ EURL

M. GERMAIN Francis
9 Rue de la forge
57680 NOVEANT SUR MOSELLE
Tél : 03 87 55 97 28 Port : 07 88 47 02 01
Courriel : francis.germain@g2c-metz.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Article 8 - Instance chargée des procédures de recours.

8.1 Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix
67000 STRASBOURG
Tél. : 03-88-21-23-23 / Fax : 03-88-36-44-66

8.2 Délais d'introduction des recours :

- Tout intéressé peut contester un manquement éventuel aux obligations de publicité et de mise en concurrence par le biais d'un référé précontractuel (article L 551-1 du code de justice administrative) jusqu'à la signature du marché objet de la présente procédure.
- Tout intéressé dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication des actes détachables du marché objet de la présente procédure pour contester ceux-ci par le biais d'un recours pour excès de pouvoir. Toutefois, les concurrents évincés à l'obtention du marché se verront opposer l'irrecevabilité de leur recours dès lors que le marché aura été signé. (Articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, Conseil d'État, 16 juillet 2007, Société TROPIC Travaux Signalisation, Req. n°291545).

Lu et accepté
A, le
L'entrepreneur